

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Pare-chocs

Code Eural	16 01 19
Code déchet	551003

DESCRIPTION

Pare-chocs en plastique (PP) de voitures

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Pas de pièces métalliques
- En 1 seul morceau si possible
- Pas de pièces telles que phares, plaques d'immatriculation, boulons
- Pas de tableaux de bord, portières, réservoirs de carburant
- Pas de pneus
- Pas de matières plastiques thermodurcissables
- Pas de pare-chocs ayant subi une pollution chimique
- Pas d'encrassement par le sable, le métal, le verre, le papier ou d'autres matières
- Pas d'autres matières plastiques
- Pas de métaux de plus de 2 cm²